



PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

Colocation « La Villa Rose » - Habitat inclusif

I. Finalité du projet

Le projet « La Villa Rose » est un habitat inclusif qui vise à permettre à des personnes âgées en perte d'autonomie de vivre dans un cadre de type domicile, partagé et sécurisant, en conciliant accompagnement, lien social et respect de l'individualité.

Il s'inscrit dans une logique de maintien à domicile et constitue une alternative à l'entrée en établissement.

II. Public concerné

Le projet s'adresse à des personnes :

- en perte d'autonomie (GIR 1 à 4)
- souhaitant éviter une entrée en institution
- recherchant un cadre de vie familial et personnalisé

III. Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- lutter contre l'isolement
- maintenir les capacités
- sécuriser le quotidien
- permettre un accompagnement jusqu'à la fin de la vie
- retarder ou éviter l'entrée en EHPAD
- maîtriser les coûts liés à la dépendance pour les familles et la société

IV. Organisation du cadre de vie

Chaque habitant dispose, d'un espace privatif, d'un bail individuel.

La liberté de chacun d'organiser son quotidien est une priorité.

Les espaces communs permettent (de manière facultative) :

- les temps partagés
- les repas communs
- les moments de convivialité

Le projet respecte le rythme et les choix de chacun.

V. Vie sociale et partagée

La vie collective repose sur des temps choisis :

- repas partagés
- moments d'échange
- activités adaptées aux habitudes et aux goûts de chacun
- participation à la vie de la maison

La participation n'est jamais imposée.

VI. Coordination et animation

Une fonction de coordination est mise en place pour faciliter :

- L'organisation de la vie collective
- Le lien avec les familles
- La coordination des intervenants
- Le soutien des colocataires
- L'inclusion dans la vie du quartier, du village

Cette coordination s'inscrit dans le cadre de l'habitat inclusif.

VII. Intervention des professionnels

Les intervenants au sein de l'habitat inclusif sont employés à domicile par CESU par le moyen de contrats individuels.

Les intervenants sont des auxiliaires de vie, des veilleurs de nuit et des maîtresses de maison.

Ils interviennent :

- de manière mutualisée, selon les principes de la convention de mutualisation signée par les employeurs
- dans le cadre des plans d'aide individuels et de contrats individuels avec chaque employeurs
- sans organisation collective imposée
- dans le respect du domicile

Les heures mutualisées sont réparties de manière égale entre les colocataires.

Un tableau mensuel de ventilation est établi et validé par les employeurs.

VIII. Place des habitants

Les habitants sont acteurs de leur lieu de vie :

- participation aux décisions du quotidien
- respect des envies et du rythme
- liberté individuelle

IX. Ouverture sur l'extérieur

Le projet favorise :

- les liens avec le voisinage
- les échanges intergénérationnels (école, crèche, etc.)
- la participation à la vie locale (CCAS, etc.)
- l'accueil ou l'organisation ponctuels d'activités ouvertes